Case FRC 8817

TRÈS-RESPECTUEUSES SUPPLICATIONS QUE PRÉSENTENT AU ROI LES NOTABLES CITOYENS DE LA VILLE DE GRENOBLE.

Sire,

La nouvelle des déſaſtres qui ont arrêté l'exécution de vos ordres dans votre ville de Grenoble, a dû porter la douleur dans le ſein de Votre Majeſté.

Affreuſe journée! Nous avons vu le ſang des François verſé par la main de leurs freres, & des milliers d'hommes prêts à périr... S'il étoit, SIRE, des gens aſſez officieux pour tenter d'adoucir vos peines, en diminuant le tableau de ces calamités, ces vains ménagemens vous annonceroient de faux ſerviteurs; s'il en étoit qui euſſent oſé ſuppoſer à ce mouvement impétueux une cauſe ſecrete & combinée, ceux-là [nous en avons tous été témoins] ſeroient des calomniateurs & des traitres.

Une conſternation profonde avoit pénétré tous les cœurs, à la vue des coups d'autorités réitérés ſous le nom de Votre Majeſté; la claſſe de vos Sujets la moins éclairée, oublia, dans ſon déſeſpoir, les reſſources infinies que nous conſerve votre Juſtice; telle fut la ſeule différence de ſes impreſſions, la ſeule cauſe qui les ſignala.

Si les Exécuteurs de vos ordres, ſi vos Officiers de Juſtice, ſi nous-mêmes, nous n'euſſions accueillis tous les moyens d'épargner le ſang de vos ſujets, il ſeroit impoſſible de calculer où le carnage ſe fût arrêté.

On a vu dans cette journée cruelle un ſpectacle digne d'attendriſſement; depuis le Commandant en chef de vos troupes,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

juſqu'au dernier de ceux que le peuple eſt accoutumé de reſpecter, chacun oubliant les dédains & les diſtinctions, s'expoſe à l'inſulte & à la mort pour ſauver le ſang des malheureux.

Ces déſordres, SIRE, ne furent point l'effet d'une conſternation particuliere à cette Ville : les malheurs qui les ont excités ſont généraux, & leur effet l'eſt auſſi.

Que ne pouvons-nous mettre ſous les yeux de Votre Majeſté le tableau de la claſſe la plus nombreuſe de cette Province, accablée de miſere & de malheur, & prête à ſe précipiter dans le plus grand de tous, celui d'oublier ce qui vous eſt dû.

Non, elle ne l'oubliera jamais : vos bienfaits & votre juſtice lui rappelleront que vous êtes ſon Prince ; nous avons oſé le lui promettre ; & ſi c'étoit le ſeul moyen qui pût la calmer, c'étoit auſſi la conſolante penſée qui ne nous a jamais abandonnés.

Votre juſtice, SIRE, a été ſupriſe : en pouvons-nous douter encore ! Les réclamations de toutes les Cours, le cri de toutes les Provinces, les maux ſans nombre qu'entraînent les opérations de vos Miniſtres, ſeroient-ils donc le caractere

auquel on peut reconnoître les bonnes Loix.

Des droits appartiennent à vos Sujets ; ils ſont le principe & le lien de leurs devoirs.

Des formes ont été établies pour aſſurer ces droits & les vôtres.

Si le pouvoir de faire de nouvelles Loix alloit juſqu'à leur ravir ces droits, juſqu'à enfreindre ces formes, il en réſulteroit que vous ſeriez le maître de leurs vies, de leurs perſonnes & de leur bien, & que la Providence, qui eſt ſi juſte, auroit tout créé pour un ſeul.... Votre cœur, SIRE, vous dit déja que cela ne ſauroit être ainſi.

Un empire ne peut exiſter ſans des loix & des maximes fondamentales ; parmi celles du vôtre, il eſt ſtatué que la nation accorde ſeule les ſubſides dans les Aſſemblées générales formées d'un grand nombre de membres librement élus par les trois ordres qui la compoſent ; que les Loix nouvelles doivent y être examinées & vérifiées dans l'intervalle par vos Cours ſouveraines ; que pluſieurs Provinces doivent être adminiſtrées par des Etats particuliers, autoriſés à ſoutenir leurs privileges ; qu'aucune perſonne ne peut être privée de la liberté, que pour être remiſe inceſ-

ſamment entre les mains des Juges que la Loi déſigne, & que l'immuabilité de leurs prérogatives mettent au-deſſus de la crainte & des foibleſſes.

Si la Province du Dauphiné avoit beſoin de réclamer d'autres droits que ceux de tout le Royaume, ſi quelques Loix étoient plus ſacrées que celles qui lient un Souverain à ſes Sujets, elle vous rappelleroit que les privileges à la condition deſquels vous la poſſédez, la garantiſſent d'être impoſée ſans ſon conſentement, & de voir diſtraire les Citoyens de leurs Juges naturels & conſtitutionels, & les Loix du Royaume, SIRE, & les Loix de cette Province qui ſemblent faites exprès pour les confirmer, ne ſauroient nous garantir des attentats de vos Miniſtres.

Depuis près d'un an votre Parlement le réclame avec l'applaudiſſement de tous les Citoyens, & les fruits de ſes réclamations ſeroient des attentats plus grands encore, & le prix de ſa fidélité ſeroit ſon humiliation.

Il inſiſte, & ſes membres ſont diſperſés. Un peuple déſeſpéré ſe précipite ſur leurs pas, & la mort ſe préſente à lui de toutes parts. Ah! SIRE, jugez de notre fidélité! Oui, ſans doute, elle fut dans tous les

tems, & ſera toujours inviolable; mais la lâcheté ne fut jamais la marque des hommes fideles, & les annales des empires font foi que les peuples qui reconnoiſent le plus loyalement les droits de leurs Princes, ſavent auſſi défendre les leurs avec plus de fermeté.

Eloignés de la diſſimulation de la Cour, nous ne ſavons parler à un Prince franc que le langage de la franchiſe : jamais, SIRE, nous ne ſouffrirons qu'il ſoit attenté à aucun de vos droits; mais jamais nous ne laiſſerons détruire une conſtitution qui fait votre sûreté comme la nôtre.

Nos propriétés ne ſeront point dilapidées pour ſervir de proie aux traîtres qui vous ont trompé.

Nous ne ſerons jamais jugés par des hommes déshonorés.

Les privileges que nous ſerions prêts à ſacrifier pour le bien de la Nation dans une Aſſemblée générale, ne nous ſeront point enlevés ſans notre conſentement.

Nos têtes ſont à vous, SIRE, mais nos Loix nous ſont plus cheres que nos têtes.

Les tems ne ſont plus où les Miniſtres de vos ayeux profitoient de l'ignorance d'une Nation toujours abuſée, étourdiſſoient les peuples ſur leurs droits, divi-

ſoient tous les corps pour les opprimer ; arrêtoient la proſpérité de la Monarchie, & auroient mille fois briſé tout les liens de la fidélité, ſi l'heureux caractere des François n'étoit inhérent à leur ſang.

Les Provinces étroitement unies ſe rappellent qu'on ne trouve que la ſervitude en iſolant les réclamations.

Toutes les claſſes ſont liées par une concorde fraternelle.

Les ordres privilégiés ſavent qu'il eſt des droits inſéparables du titre d'homme & de citoyens ; & ceux que le haſard n'a pas favoriſé, ſavent que la conſervation des Loix poſitives eſt le ſalut des ſociétés.

Où donc vos Miniſtres trouveront-ils des moyens pour forcer 20,000,000 d'hommes à des actes involontaires ? Les nobles défenſeurs de l'Etat ſeront-ils tranſformés en exacteurs ?

Voudroient-ils nous égorger pour enlever au milieu de nous nos Concitoyens ? Ah! SIRE, quelle image cruelle, & qu'ils ſont grandement coupables ceux qui peuvent en faire concevoir la poſſibilité entre le meilleur des Princes & la plus loyale des Nations !

Eloignez, puniſſez ces hommes pervers, aſſez lâches pour ſacrifier le ſang

827

des Citoyens à leurs mépriſables caprices, au ſein des plaiſirs & ſous l'égide du reſpect qui vous environne, & qui peut ſeul défendre leurs jours.

Retirez des Loix impraticables, & l'ordre renaîtra naturellement avec les formes qui le garantiſſent.

Aſſemblez les ordres de la Nation, & tous les ſacrifices nous ſeront poſſibles.

Aſſemblez les Etats de cette Province : la ſucceſſion des maux, dont elle eſt frappée, les rendent chaque jour plus néceſſaires.

Rendez aux Citoyens & aux Tribunaux les Citoyens illégalement détenus. S'ils ſont innocens, nous avons une double raiſon de vous les demander ; s'ils ſont coupables, il n'eſt pas juſte de leur laiſſer uſurper notre admiration & notre amour.

Garantiſſez-nous enfin de la plus cruelle des peines, celle de refuſer notre obéiſſance à ce qui nous eſt préſenté ſous votre nom ; accordez-nous le plus grand des bienfaits, celui de pouvoir toujours vous aimer.